



## Conseil économique et social

Distr. générale  
16 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Reprise de la session d'organisation de 2012

26 et 27 avril 2012

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentation de candidatures,  
confirmation des candidatures et nominations**

### **Élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements**

#### **Note du Secrétaire général**

1. Le Secrétaire général a été informé, par lettre du 24 février 2012, de la démission de M. Camilo Uribe Granja (Colombie), membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dont le mandat devait arriver à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2015.
2. Le paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, est ainsi libellé :

Lorsque le siège d'un membre de l'Organe devient vacant au cours du mandat de son titulaire, le Conseil pourvoit à cette vacance en élisant un autre membre aussitôt que possible pour le reste de la durée du mandat, conformément aux dispositions applicables de l'article 9.
3. M. Uribe ayant été élu par le Conseil économique et social en 2005 puis réélu en 2010 parmi les candidats présentés par les gouvernements, le membre qui terminera son mandat sera élu parmi des candidats présentés par les gouvernements.
4. Conformément à la procédure établie et aux dispositions de la Convention unique de 1961, le Secrétaire général, dans une note datée du 6 mars 2012, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États parties à la Convention unique qui n'étaient pas membres de l'Organisation à présenter des candidats avant le 10 avril 2012.
5. Au 13 avril 2012, sept candidats avaient été présentés par leur gouvernement. On trouvera ci-après la liste des noms par ordre alphabétique :



---

<i>Candidat</i>	<i>Présenté par</i>
Carlos María Álvarez Vara	Espagne
María Luisa Di Bernardo Navas	République bolivarienne du Venezuela
Isidore Silas Obot	Nigéria
Mustafa Pinarci	Turquie
Carlos Poiares	Portugal
Francisco Thoumi	Colombie
Volodymyr Tymoshenko	Ukraine

---

6. On trouvera à l'annexe I les notices biographiques que les gouvernements avaient jointes aux communications dans lesquelles ils présentaient les candidats.

7. On trouvera à l'annexe II des renseignements sur les réunions que l'Organe a tenues en 2011, sur sa composition actuelle et sur les honoraires à verser à ses membres. Le texte des articles 9 (Composition et attributions de l'Organe) et 10 (Durée du mandat et rémunération des membres de l'Organe) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, est reproduit à l'annexe III. On trouvera à l'annexe IV des renseignements relatifs aux compétences et autres conditions requises des membres de l'Organe.

## Annexe I

### Notices biographiques des candidats à l'élection à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

#### 1. Carlos María Álvarez Vara (Espagne)

##### Formation

- 1969-1974 : Études universitaires supérieures de psychiatrie, à Bâle (Suisse); pratique clinique à l'Institut d'immunologie de Bâle; recherches sur les substances psychotropes pour l'industrie chimique et pharmaceutique suisse; doctorat en médecine; études de psychanalyse; psychanalyste membre de l'Association psychanalytique internationale.
- 1967-1969 : Médecin spécialisé en psychiatrie, École professionnelle de psychiatrie de l'Université Complutense de Madrid; médecin affecté au Programme spécial sur l'alcoolisme et la toxicomanie, Institut national de psychiatrie (Patronato Nacional de Asistencia Psiquiátrica), Direction générale de la santé du Ministère de l'intérieur; médecin de proximité de l'école enfantine Nuestra Señora del Pilar.
- 1961-1967 : Diplôme de médecine de l'Université Complutense de Madrid.

##### Fonctions actuelles

Retraité.

##### Fonctions antérieures

- 2001-2009 : Chef des relations internationales de l'Agence antidrogue de la communauté de Madrid; conseiller à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour des projets de jumelage avec des pays ayant adhéré à l'Union européenne; médecin spécialisé en psychiatrie (niveau 1) à l'hôpital Virgen de la Torre de Madrid.
- 1997-2001 : Directeur et coordonnateur de l'assistance et de la réinsertion à l'Agence antidrogue de la communauté de Madrid; enseignant (cursus régulier) à l'Académie régionale d'études sur la sécurité; formateur de médecins traitants de l'Institut national de la santé.
- 1995-1997 : Médecin spécialisé en psychiatrie (niveau 1) de l'Institut national de la santé; coordonnateur d'un programme régional de soins aux personnes à haut risque; membre de la Commission psychosociale de Madrid; coordonnateur de protocoles et de formations psychiatriques pour médecins traitants; expert santé et drogues pour l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).
- 1987-1995 : Directeur technique de la Fondation d'aide à la lutte contre la toxicomanie (Fundación de Ayuda contra la Drogadicción); représentant officiel auprès du Conseil économique et social des

Nations Unies; expert de l'ONU et expert pour l'étude de faisabilité de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; chargé de cours sur les programmes, les modèles d'intervention et la géopolitique des drogues à l'Institut d'études de la toxicomanie de l'Université Complutense de Madrid; fondateur et premier Président de la Fondation européenne des services d'aide téléphonique « Drogues »; fondateur et Vice-Président d'ELISAD (European Association of Libraries and Information Services on Alcohol and Other Drugs).

1982-1987 : Directeur technique et psychiatre de l'Association du Groupe Telefónica pour l'aide aux personnes handicapées; professeur de sciences humaines contemporaines et vice-recteur pour les études hors faculté de l'Université autonome de Madrid; collaborateur technique de l'Institut royal de lutte contre le handicap (Real Patronato Sobre Discapacidad).

1974-1982 : Chargé de cours de psychiatrie et de psychologie médicale à la faculté de médecine de l'Université autonome de Madrid; assistant psychiatre (chargé de cours des premier et troisième cycles), Service de psychiatrie de l'hôpital La Paz de Madrid; professeur chargé de cours (troisième cycle) sur la psychopharmacologie, l'alcoolisme et la toxicomanie.

### **Publications**

Auteur d'études sur l'alcool, le cannabis, la cocaïne et les opiacés publiées entre 2006 et 2009 par l'Office public chargé du plan national de lutte contre les drogues du Ministère de la santé et de la consommation. A publié plus de 100 articles sur les incapacités, la psychiatrie, les drogues et la santé publique, l'anthropologie et la psychologie appliquée, ainsi que des documents de réflexion dans des revues nationales et internationales. Éditeur de *Esquizofrenia y Patología Dual* (Madrid, 2006)

### **Distinctions honorifiques**

Décoré de la médaille de l'ordre du mérite, sur proposition de l'Office public chargé du plan national de lutte contre les drogues du Ministère de la santé et de la consommation (2008). Membre de la Commission clinique de l'Office public chargé du plan national de lutte contre les drogues du Ministère de la santé et de la consommation. Président honoraire et fondateur de l'Association espagnole de pathologie

### **Participation à des réunions**

A dirigé des séminaires sur le thème « Pathologie mixte – science ou fiction » (juillet 2010) et « Autres opinions sur les drogues » (août 2009) à l'Université internationale Menéndez Pelayo, et a donné des conférences à l'Institut d'études de la toxicomanie de l'Université Complutense de Madrid.

## 2. **María Luisa Di Bernardo Navas (République bolivarienne du Venezuela)**

### **Formation**

Chimiste pharmaceutique : spécialisation en toxicologie, Universidad de los Andes (République bolivarienne du Venezuela) (1987); maîtrise de chimie appliquée, avec spécialisation en spectroscopie moléculaire, Universidad de los Andes (2003)

### **Fonctions actuelles**

Coordonnatrice en chef de la toxicologie médico-légale, chimie pharmaceutique – chercheuse en laboratoire et professeure de toxicologie médico-légale, nommée sur concours, Universidad de los Andes

### **Fonctions antérieures**

Coordonnatrice et animatrice du Service d'entraide des étudiants en pharmacologie, Universidad de los Andes (2008-2010); analyste chimique, Universidad de los Andes (2000-2002)

### **Publications**

Articles dans des revues nationales et internationales sur divers sujets, notamment :  
« Toxic effects of cocaine-levamisole in pharmacological models » (2011);  
« Testing and optimization of methods for extraction and mineralization in determination of cocaine in hair by EUV-VIS and fast test » (2010);  
« Copper-zinc ratio in cocaine addicts » (2009); « Botanical and chemical study of THC in samples of cannabis sativa. An experience in Venezuela » (2009);  
et « Effect of marijuana and cocaine abuse on osteogenic biocomponents » (2008)

### **Distinctions**

Coordonnatrice, Ordre du mérite dans la lutte contre le trafic et la consommation de drogue, Carlos Enrique Lugo Méndez, procureur antidrogue, Ministère de l'intérieur et de la justice/Bureau national de la lutte contre la drogue, à titre individuel (2011 et 2012); membre honoraire de l'Association latino-américaine des sciences légales (ALACIF), Brésil, en tant que chercheuse sur les questions de drogue (2011)

### **Participation à des réunions**

Participation en tant qu'intervenante invitée à des séances du congrès latino-américain de toxicologie médico-légale et de congrès régionaux sud-américains de l'Association internationale de toxicologie médico-légale, à d'autres réunions telles que le premier congrès international de médecine, psychologie criminelle, criminologie, toxicologie et pratique des procédures pénales (2011), ainsi qu'à divers séminaires sur le traitement et la prévention de la dépendance et la lutte contre la toxicomanie

### 3. Isidore Silas Obot (Nigéria)

#### Fonctions actuelles

Professeur de psychologie, University of Uyo (Nigéria) (depuis 2008)

#### Fonctions antérieures

Professeur et chef du département des sciences du comportement, Morgan State University School of Public Health, Baltimore (États-Unis d'Amérique) (2006-2008); chercheur au Département Santé mentale et abus de substances psychoactives, Organisation mondiale de la Santé, Genève (2002-2006); chargé de cours/maître de conférences au sein du département de psychologie, University of Jos (Nigéria) (1985-2002)

#### Publications

Auteur et coauteur de plusieurs articles, livres, recensions et commentaires, notamment : « Evidence-based guidelines for mental, neurological, and substance use disorders in low-and middle-income countries: summary of WHO recommendations », *PLOS Medicine* 8(11) (2011); « Alcohol-related negative consequences among drinkers around the world », *Addiction* (dans la presse); « Botswana alcohol policy and the presidential levy controversy », *Addiction*, n° 106 (2011); « Drug policy and the public good: summary of the book », *Addiction*, n° 105 (2010); « Disclosing conflicts of interest: common standards in uncommon contexts », *Addiction*, n° 104 (2009); « I have no interest in drinking: a cross-national comparison of reasons why men and women abstain from alcohol use », *Addiction*, n° 104 (2009)

#### Distinctions

Certificat de mérite, décerné par le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue (NDLEA), pour des travaux menés dans le domaine de la recherche et de la prévention concernant la toxicomanie au Nigéria (2001); allocation de recherche et d'aide à la publication décernée par la fondation John D. and Catherine T. MacArthur, Program on Global Security and Sustainability, Chicago (États-Unis d'Amérique) (2000); certificat d'excellence dans le domaine de la prévention de la toxicomanie, décerné par le NDLEA et le programme Plateau State Chapter of Better Life (1991)

#### Participation à des réunions

Participation à plusieurs réunions, ateliers et conférences sur des questions liées à la consommation d'alcool et de drogue, notamment : « Marketing and promotion of alcohol in Nigeria: the MAMPA Project », colloque annuel de la Kettil Bruun Society, Melbourne (Australie) (avril 2011); « Overview of alcohol-associated HIV issues: State of the published literature », President's Emergency Plan for Aids Relief Southern and Eastern Africa Technical Consultation on Alcohol and HIV Prevention, Windhoek (avril 2011); « Managing substance use disorders in Africa: Issues and Challenges », quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Addis-Abeba (28 septembre-2 octobre 2010); « Alcohol in Africa: consumption, problems and response », exposé d'expert à la conférence est-africaine organisée

par l'Organisation internationale des bons templiers et l'Agence suédoise de développement international sur le thème de l'alcoolisme, Arusha (République-Unie de Tanzanie) (13 et 14 janvier 2009); « Alcohol and drug use in Africa: epidemiologic data from Nigeria and Uganda », affiches de sensibilisation exposées au College on Problems of Drug Dependence, San Juan (Porto-Rico) (juin 2008); « Alcohol, other drugs and African youth: responding to a developmental problem », conférence de la South African Association of Child and Adolescent Psychiatrists and Allied Professions, Le Cap (Afrique du Sud) (12 septembre 2007)

#### **4. Mustafa Pinarci (Turquie)**

##### **Fonctions actuelles**

Directeur de la police, chef de la Division des ressources humaines, Service de lutte contre la contrebande et la criminalité organisée, police nationale turque, Ankara (depuis juillet 2011)

##### **Fonctions antérieures**

Directeur de l'Observatoire turc des drogues et des toxicomanies, coordonnateur national de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Lisbonne (2006-2001); expérience en matière d'investigations liées à la drogue – trafic, revente dans la rue, démantèlement de laboratoires clandestins – et dans la conduite d'enquêtes nationales et internationales, y compris plusieurs opérations d'interception menées en coopération avec des pays de destination (1994-2006)

##### **Publications**

Rapports sur la drogue présentés par la Turquie (2006-2010) et établis conformément aux directives de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies; coauteur du rapport final sur l'évaluation du problème de la consommation de drogue à Ankara, Istanbul et Izmir, contrat OEDT n° CC.11 IPA3.080, 2011; « Drogues de synthèse et démantèlement des laboratoires clandestins les produisant », *Manuel de formation du personnel des forces de l'ordre*, 2004; « L'alcool, les substances psychotropes et leurs effets sur la sécurité routière », *Magazine des sciences policières*, 2010, Ankara; « Analyse des violations des droits de l'homme résultant des pratiques policières », *Çağın Polisi*, Ankara

##### **Distinctions**

Plusieurs lettres de félicitations adressées par le Ministère à la suite d'enquêtes concluantes sur des affaires de drogue

##### **Participation à des réunions**

Cinquante et unième et cinquante-quatrième sessions de la Commission des stupéfiants; présidence des réunions nationales des coordonnateurs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, deux fois par an, Lisbonne (2006-2011); chef de la délégation turque à la réunion de concertation Union européenne-Turquie organisée pendant la présidence hongroise de l'Union européenne, Bruxelles (2011); Groupe Pompidou : réunion ministérielle (2006) et réunion de la plate-forme de la recherche (2007), Strasbourg et Paris; quarante et unième réunion de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, Amman (2006); réunion d'évaluation par des experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'utilisation des frontières iraniennes dans le cadre du Pacte de Paris, République islamique d'Iran (2005); réunions combinées de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au sujet de l'opération Topaz et de l'opération Purple, Mexico (2005)

## 5. Carlos Poiares (Portugal)

### Formation

Docteur en psychologie, Université de Porto, études de troisième cycle en droit et histoire du droit portugais, Université de Lisbonne; licence en droit, Université de Lisbonne

### Fonctions actuelles

Doyen de l'École de psychologie, Universidade Lusófona de Humanidades e Tecnologias, Lisbonne; Président de l'Associação para a Intervenção Juspiscológica (PSIJUS)

### Fonctions antérieures

Professeur à la faculté de droit, Universidade Nova de Lisboa (1999-2007); a participé à des cours postuniversitaires sur des questions juridiques liées aux drogues et à la toxicomanie (2002-2004); membre du Conseil scientifique et technique de l'Institut portugais contre la drogue et la toxicomanie (2001); a contribué à la rédaction de la loi sur la politique générale en matière de prévention primaire des toxicodépendances, dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte antidrogue et du Plan d'action national de lutte contre les drogues et la toxicomanie (2001)

### Publications

Auteur ou coauteur de plusieurs publications, notamment : « Validation of the Portuguese Version of the Antisocial Process Screening Device: Self-Report with a Focus on Delinquent Behavior and Behavior Problems », SAGE Publications, Londres (2012), « Direct Speech. The decriminalization of drug use: a success story », *Toxicoddependências* 15 (2009), n° 2; « Restructure, rethink, reflect: towards a new policy of deterrence of drug abuse », *Toxicoddependências*, 13 (2007), n° 1; « Drugs, law and learn – psycho-criminal approach », in *Sobre o conhecimento e intervenção nas drogas*, Almada: Íman Edições (2001); « Drugs psychocriminal analysis – the Legislator's speech », Almeida and Leitão, Porto (1999)

### Distinctions honorifiques

Titre de Grand officier de l'ordre de l'Infant Dom Henrique, décerné par le Président de la République portugaise (2006)

### Participation à des réunions

A participé à plusieurs réunions, notamment : réunion organisée sur le thème « Modèle d'intervention dissuasive : dépenalisation qualitative de l'usage des drogues », au Congrès national de l'IPDT (2009); cérémonie de clôture du premier séminaire sur les sciences pénales et sociales de l'Association des forces de police européennes et méditerranéennes de type Gendarmerie (FIEP) (2006), sur le thème « Les victimes du terrorisme et leur prise en charge psychosociale par les forces de sécurité » (2006), et séminaires sur la toxicomanie organisés par les commissions de lutte antidrogue de la présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne (2001); présidence du groupe sur la toxicomanie et les drogues lors d'un séminaire sur les délinquants usagers de drogues et le système pénal, organisé par le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe, à Strasbourg (1998).

## 6. Francisco Thoumi (Colombie)

### Formation

Doctorat en sciences économiques, Université du Minnesota (1973); licence d'économie, Universidad de Los Andes, Bogotá (1964)

### Fonctions antérieures

Consultant, *Rapport sur le développement humain pour l'Amérique centrale*, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bogota (2010); membre du Comité des conseillers de la paix, Bogota (janvier-décembre 2007); coordonnateur de la recherche, Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, coordonnateur du Rapport mondial sur les drogues, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), Vienne (août 1999-septembre 2000); coordonnateur de la recherche, Programme de recherche sur l'impact économique des drogues illicites dans les pays andins, Programme des Nations Unies pour le développement, Bogota (novembre 1993-janvier 1996); consultant pour le PNUCID dans la Province de la frontière du nord-ouest au Pakistan, consultant en matière de développement alternatif, Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues – Organisation des États américains, Washington (1993); chercheur associé dans le cadre d'une étude comparée sur les drogues illicites menée dans six pays, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Genève (juin 1991-décembre 1992)

### Publications

Auteur ou coauteur de plusieurs publications, notamment : *Journal of Drug Issues*, volume consacré aux drogues en Colombie (2004); « Illegal drugs, economy and society in the Andes » (Drogues illicites, économie et société dans les Andes), Woodrow Wilson International Center Press (2003); « El imperio de la droga: Narcotráfico, economía y sociedad en los Andes » (L'empire de la drogue : trafic de drogues, économie et société dans les Andes), Institut d'études politiques et de relations internationales (IEPRI), Université nationale de Colombie, Editorial Planeta (2002); « Las drogas: una guerra fallida. Visiones críticas » (Les drogues : une guerre perdue. Visions critiques), Tercer Mundo Editores – IEPRI, Bogota (1999); « Drogas ilícitas en Colombia: su impacto económico, político y social » (Les drogues illicites en Colombie et leur impact économique, politique et social), Direction nationale des stupéfiants et PNUD, Editorial Planeta, Bogota (1997)

### Distinctions honorifiques

Membre de l'Académie colombienne des sciences économiques; membre de l'Observatoire du crime organisé pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Fondation Friedrich Ebert (depuis 2008); professeur invité chargé du cours Edward Laroque Tinker, Institut Lozano Long d'études latinoaméricaines, Université du Texas, États-Unis d'Amérique (2009); fondateur et Directeur du Centre d'études et observatoire des drogues et de la délinquance (CEODD), Université del Rosario, Bogota (juillet 2004-décembre 2007); professeur et Directeur du Centre d'études internationales, Universidad de Los Andes, Bogota (octobre 1994-décembre 1995)

## 7. Volomyr Andriyovych Tymoshenko (Ukraine)

### Formation

Doctorat en droit, professeur

### Fonctions actuelles

Chef du Comité d'État ukrainien chargé de la lutte contre les drogues

### Fonctions antérieures

Chef du Comité d'État ukrainien chargé de la lutte contre les drogues, Ministère ukrainien de la santé (2010-2011); conseiller auprès du chef des services de sécurité ukrainiens (2009-2010); commissaire du Président ukrainien (2006-2008); premier adjoint du chef des services de sécurité ukrainiens (2004-2006); recteur de l'École nationale des services de sécurité ukrainiens (2003-2004)

### Publications

Auteur de monographies, manuels et articles scientifiques portant sur des questions liées à la drogue, à la corruption et à la criminalité transnationale organisée, notamment : « Forming of the System of National and International Action to Counter Modern Drug-trafficking », thèse de doctorat présentée à la faculté nationale de droit de Kharkov (Ukraine) en 2006; *Drug-trafficking: national and international action to counter new challenges* (Kiev, 2006); « Functioning of the national systems to combat drug-related money-laundering », *Scientific Reporter of Ukraine*, n° 22 (2005); *Corruption, drug-trafficking, organized criminal activity in Ukraine: interconnection, interdependence, preventive and counteractive measures* (Kiev, 2004); « National component of the international measures to counter drug-trafficking », *Scientific Reporter of Ukraine*, n° 21 (2004); *Legalization of criminal capitals: content, countermeasure mechanisms* (Kiev, 2003); *Combat against drug-trafficking and terrorism: legal and efficient aspects* (Kiev, 2002)

### Distinctions honorifiques

Décoré de l'ordre ukrainien du mérite (1996); médailles et certificat de mérite décernés par l'Équateur, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour services rendus dans le domaine de la répression des infractions en matière de drogues.

### Participation à des réunions

A participé, entre 1993 et 2005, à plus de 80 réunions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'à des conférences internationales sur le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent, le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée.

## Annexe II

### **Nombre, durée et lieu des réunions, honoraires à verser aux membres et composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

1. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, l'Organe se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire à l'accomplissement satisfaisant de ses fonctions, mais doit tenir au moins deux sessions par année civile.
2. L'Organe se réunit normalement trois fois par an, chacune de ses sessions durant d'une à trois semaines. La centième session s'est déroulée du 31 janvier au 4 février 2011, la cent-unième du 2 au 13 mai 2011 et la cent-deuxième du 24 octobre au 11 novembre 2011.
3. Les sessions ont normalement lieu à Vienne, au siège du secrétariat de l'Organe (Centre international de Vienne).
4. Conformément à la résolution 2491 (XXIII) de l'Assemblée générale, les membres de l'Organe reçoivent une indemnité journalière de subsistance quand ils participent aux sessions de l'Organe ou sont en mission officielle. Au 30 avril 2012, le montant de cette indemnité était, à Vienne, de 425 dollars des États-Unis par jour. Les frais de voyage des membres sont payés par l'Organisation des Nations Unies selon la pratique administrative en vigueur.
5. Conformément à la résolution 56/272 de l'Assemblée générale, le montant annuel des honoraires versés aux membres de l'Organe est de 1 dollar des États-Unis.
6. Les membres actuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dont le mandat expire le 1<sup>er</sup> mars de l'année indiquée, sont les suivants :

Hamid Ghodse	Iran (République islamique d') <sup>a</sup>	2017
Galina Aleksandrovna Korchagina	Fédération de Russie	2015
Carola Lander	Allemagne	2012
Melvyn Levitsky	États-Unis d'Amérique	2012
Marc Moinard	France	2015
Jorge Montaña	Mexique	2017
Lochan Naidoo	Afrique du Sud	2015
Rajat Ray	Inde	2015
Viroj Sumyai	Thaïlande	2015
Sri Suryawati	Indonésie	2012
Raymond Yans	Belgique	2017
Xin Yu	Chine	2012
Vacant <sup>b</sup>		2015

<sup>a</sup> Membres élus parmi les candidats désignés par l'Organisation mondiale de la Santé.

<sup>b</sup> Siège précédemment occupé par Camilo Uribe Granja (Colombie).

## Annexe III

### Extraits de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, telle que modifiée par le Protocole de 1972

#### A. Convention unique de 1961 sur les stupéfiants

##### Article 9

##### Composition et attributions de l'Organe

1. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social ainsi qu'il suit :

a) Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie et choisis sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé; et

b) Dix membres choisis sur une liste de personnes désignées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties qui n'en sont pas membres.

2. Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Pendant la durée de leur mandat, elles ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Le Conseil prend, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.

3. Le Conseil, eu égard au principe d'une représentation géographique équitable, doit tenir compte de l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'Organe, en proportion équitable, des personnes qui soient au courant de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.

4. Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention, l'Organe, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants.

5. Les mesures prises par l'Organe en application de la présente Convention seront toujours celles qui seront les plus propres à servir la coopération des gouvernements avec l'Organe et à rendre possible un dialogue permanent entre les gouvernements et l'Organe, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la présente Convention.

#### **Article 10**

##### **Durée du mandat et rémunération des membres de l'Organe**

1. Les membres de l'Organe sont élus pour cinq ans et ils sont rééligibles.
2. Le mandat de chaque membre de l'Organe se termine la veille de la première séance de l'Organe à laquelle son successeur a le droit de siéger.
3. Un membre de l'Organe qui a été absent lors de trois sessions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
4. Le Conseil peut, sur la recommandation de l'Organe, révoquer un membre de l'Organe qui ne remplit plus les conditions requises au paragraphe 2 de l'article 9. Cette recommandation doit être formulée par un vote affirmatif de neuf membres de l'Organe.
5. Lorsque le siège d'un membre de l'Organe devient vacant au cours du mandat de son titulaire, le Conseil pourvoit à cette vacance en élisant un autre membre aussitôt que possible pour le reste de la durée du mandat, conformément aux dispositions applicables de l'article 9.
6. Les membres de l'Organe reçoivent une rémunération appropriée dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

### **B. Extraits du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961**

#### **Article 20**

##### **Dispositions transitoires**

1. Les fonctions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants prévues par les amendements contenus dans le présent Protocole seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole (par. 1, art. 18), exercées par l'Organe tel qu'il est constitué par la Convention unique non amendée.
2. Le Conseil économique et social fixera la date à laquelle l'Organe, tel qu'il sera constitué en vertu des amendements contenus dans le présent Protocole, entrera en fonctions. À cette date, l'Organe ainsi constitué assumera, à l'égard des Parties à la Convention unique non amendée et des Parties aux traités énumérés à l'article 44 de ladite Convention qui ne sont pas Parties au présent Protocole, les fonctions de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu de la Convention unique non amendée.
3. En ce qui concerne les membres nommés aux premières élections qui suivront l'augmentation du nombre des membres de l'Organe, qui passera de 11 à 13, les fonctions de six membres prendront fin au bout de trois ans, et celles des sept autres membres prendront fin à l'expiration des cinq ans.
4. Les membres de l'Organe dont les fonctions prendront fin au terme de la période initiale de trois ans mentionnée ci-dessus seront désignés par tirage au sort effectué par le Secrétaire général immédiatement après qu'il aura été procédé à la première élection.

## Annexe IV

### **Extraits de la note du Secrétaire général<sup>a</sup> sur la procédure à suivre pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants<sup>b</sup>**

#### **Compétence et autres conditions requises des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

...

7. Le Conseil voudra peut-être attirer l'attention des gouvernements intéressés et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les considérations ci-après dont ils devront tenir compte pour présenter des candidatures appropriées en vue de l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Ces considérations s'inspirent des articles 9 et 10 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et des dispositions du mémorandum de la Commission des stupéfiants concernant les règles à suivre touchant la nomination des membres du Comité central permanent des stupéfiants (CCPS), approuvés par les résolutions 49 (IV) du 28 mars 1947 et 123 D (VI) du 2 mars 1948 du Conseil économique et social, qui pourraient être considérées comme applicables aux membres de l'OICS.

#### **Candidats présentés par les gouvernements**

8. Les gouvernements doivent s'assurer que chaque candidat satisfait aux conditions énoncées à l'article 9 de la Convention de 1961 et, en particulier, qu'il possède des connaissances et une expérience étendues et approfondies de la situation dans le domaine des stupéfiants. Il n'est toutefois pas indispensable que les candidats présentés par les gouvernements soient titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, de chimiste ou de pharmacien, puisque l'OICS bénéficiera toujours de connaissances techniques de cette nature grâce aux membres désignés par l'OMS. Par contre, il est hautement souhaitable que les candidats présentés par les gouvernements possèdent une bonne connaissance de l'administration nationale et internationale en matière de stupéfiants<sup>c</sup>.

9. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de 1961, les membres de l'OICS ne doivent, pendant la durée de leur mandat, occuper aucun

<sup>a</sup> E/4158/Rev.1.

<sup>b</sup> Étant donné que le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants n'a pas introduit de changements quant à la compétence et autres conditions requises des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants énoncées aux articles 9 et 10 non amendés de la Convention unique, les considérations présentées dans le document reproduit ici conservent leur valeur.

<sup>c</sup> Dans la note adressée aux gouvernements pour les inviter à désigner des candidats, on a souligné l'importance qui s'attache à ce que les candidats proposés soient des personnes possédant les plus hautes qualifications dans d'autres domaines appropriés : droit, police, administration, diplomatie et sciences économiques et sociales.

poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Étant donné que cette stipulation de la Convention de 1961 semble couvrir, bien qu'elle aille au-delà, la disposition analogue qui figure à l'article 19 de la Convention de 1925 qui veut que les membres du CCPS n'exercent pas de fonctions qui les mettent dans une position de dépendance directe de leurs gouvernements, l'opinion de la Commission en ce qui concerne la signification de l'article 19 de la Convention de 1925, approuvée par le paragraphe a) du dispositif de la résolution 123 D (VI) du Conseil, pourrait être considérée comme ayant un lien avec la question. Par conséquent, il est indispensable qu'un candidat qui, au moment de son élection, se trouve dans une position de dépendance directe à l'égard de son gouvernement cesse, à la suite de sa nomination, d'occuper cette position pendant la durée de son mandat à l'OICS. De cette manière, il serait possible au Conseil de nommer à l'OICS un agent de la fonction publique en activité, à condition : a) qu'à la suite de sa nomination, ce fonctionnaire cesse temporairement, c'est-à-dire pour la durée de ses fonctions à l'OICS, d'exercer l'emploi qu'il remplissait en tant que fonctionnaire de son gouvernement (par exemple, en se faisant mettre en congé); et b) que, dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions en tant que membre de l'OICS, il n'agisse pas d'après les instructions de son gouvernement. Il y a lieu de souligner tout particulièrement les dispositions de la Convention en vertu desquelles les personnes que leur position ou leur occupation expose à manquer d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions ne sont pas admises à faire partie de l'OICS.

10. Dans le cas des élections au CCPS, le Conseil a estimé qu'il pouvait nommer un juge, un professeur d'université, un médecin, un juriste ou tout autre spécialiste appartenant à d'autres professions, sans que la personne nommée soit obligée d'abandonner sa situation ou de cesser d'exercer sa profession pendant la durée de son mandat au Comité.

11. Il est suggéré que les gouvernements, lorsqu'ils présentent des candidatures à l'OICS, et le Conseil, lorsqu'il élit des membres de cet organe, tiennent dûment compte de l'incompatibilité liée au fait d'occuper un poste ou d'exercer une activité de nature à porter atteinte à leur impartialité dans l'exercice de leurs fonctions. Tout poste occupé ou activité exercée par le candidat, à l'époque où est présentée sa candidature, devrait être clairement indiqué dans son curriculum vitae. Tout candidat qui, au moment où sa candidature est présentée, occupe un poste ou exerce des activités incompatibles avec la qualité de membre de l'OICS doit explicitement manifester son intention de donner sa démission ou de se faire mettre en congé, s'il est élu, pour la durée de son mandat à l'OICS.

12. Il est essentiel que les personnes nommées membres de l'OICS soient disposées à assister régulièrement aux sessions et en mesure de le faire. Les gouvernements doivent veiller à ce que les candidats qu'ils présentent donnent toutes assurances nécessaires à cet égard et attester qu'à leur connaissance, les personnes désignées seront normalement à même d'assister à toutes les sessions. Il est également nécessaire que les membres se documentent sur l'histoire du contrôle des stupéfiants, sur les travaux des organes internationaux de contrôle et sur les instruments internationaux relatifs aux stupéfiants. Les candidats doivent être également mis au courant par leurs gouvernements respectifs de la nature et des conditions générales du poste auquel est posée leur candidature.

13. Les gouvernements ne sont pas tenus, lorsqu'ils présentent des candidatures, de désigner leurs propres ressortissants; s'ils le jugent utile, ils peuvent proposer un ressortissant d'un autre pays.

...

### **Autres considérations à l'intention du Conseil**

15. En élisant les candidats, le Conseil devra prendre en considération le principe d'une représentation géographique équitable, ainsi que l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'OICS, en proportion équitable, des personnes qui aient une bonne connaissance de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.